

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de Saint Laurent de la Salanque

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T158/2017

Portant réglementation de la circulation de tous les véhicules automobiles impasse d'Andorre

Le Maire de la commune de Torreilles.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3.

VU le code de la route.

VU le code pénal et notamment l'article R.610-5.

VU la demande la demande déposée le 29 septembre 2017 par Madame Sabine BAYEGO, Société SAUR Languedoc Roussillon, bd Carrère Vieille, 66140 Canet en Roussillon.

VU les travaux de remplacement d'un siphon des eaux usées, il y a lieu d'interdire la circulation impasse d'Andorre.

CONSIDERANT qu'il est du devoir de monsieur le maire de régler à cette occasion le stationnement et la circulation de tous les véhicules automobiles, afin d'assurer le parfait déroulement de cette opération et d'assurer la sécurité des personnes.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le vendredi 27 octobre 2017, de 8h30 à 17h00, la circulation de tous les véhicules automobiles est interdite impasse d'Andorre afin de permettre à la Sté SAUR d'effectuer des travaux de remplacement d'un siphon des eaux usées.

ARTICLE 2 : La Sté LA SAUR doit s'assurer de la mise en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, de la signalisation complète du chantier. Dans ce but, le pétitionnaire est chargé de mettre en place tous les dispositifs d'information, de signalisation et de protection ad hoc.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La police municipale de Torreilles, le commandant de brigade de la gendarmerie de Saint Laurent de la Salanque et toute personne habilitée, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à TORREILLES, le 03 octobre 2017

Po/le maire et par délégation,

L'adjoint délégué à la sécurité



Geoffrey TORRALBA